

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 AVRIL 2018
à 18 h 00**

=====

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 27 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient Présents : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, DEVERT Anne-Marie, WAVRANT Marielle, SAUVAGE Daniel, ROBAS Chantal.

Absents Excusés : VALANSOMME Roger, POULAIN Jean-Paul, DUBOIS Jean-Yves (procuration à M. BARANSKI Claude), SCHOLAERT Myriam (procuration à Mme WAVRANT Marielle), DUFOUR Magaly, LEGROS Agnès (procuration à Mme DELFORGE Marie-Christine), TRIoux Isabelle (procuration à M. TONDEUR Jean-Marie), RENAULT Denis.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 AVRIL 2018 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 avril 2018 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

1/ MODIFICATION BUDGETAIRE :

2/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COMMUNE A RECEVOIR DES DONS POUR L'ACHAT DE TABLETTES A L'ECOLE PRIMAIRE :

3/ VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A N° 1160 :

4/ DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE AMELEE

GRIVILLERS :

5/ DIVERS :

1/ MODIFICATION BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu la somme de 637 641,96 € en vue du remboursement du capital des emprunts (emprunts en cours + prêt relais).

Il précise que l'annualité en capital des emprunts s'élève pour l'année 2018 à 57 227,13 € (arrondi à 58 000 €). La différence est destinée au remboursement partiel du prêt relais à hauteur de 579 641,96 €.

Monsieur le Sous-Préfet, par courrier en date du 18/04/2018, souhaite diminuer les crédits du compte 1641.

En effet, les crédits prévus pour le remboursement du capital du prêt relais seront réaffectés sur ce compte dès encaissement des ressources (FCTVA et subventions diverses). Cette décision fera l'objet d'une nouvelle délibération en temps utile.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires suivants :

Section d'Investissement :

Chapitre 23 Immobilisations en cours

2313 Immos en cours	+	579 641.96 €
---------------------	---	--------------

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts

1641 Emprunts en unités monétaires	-	579 641.96 €
------------------------------------	---	--------------

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

2/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COMMUNE A RECEVOIR DES DONNS POUR L'ACHAT DE TABLETTES A L'ECOLE PRIMAIRE :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel aux dons des entreprises pour participer au financement de tablettes numériques afin d'équiper le nouveau groupe scolaire.

Afin de pouvoir percevoir ces dons, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la commune à les recevoir.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la commune à recevoir des dons et legs qui ne seront grevés ni de conditions ni de charges.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

3/ VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A N° 1160 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre à Madame Marielle LAOUT, domiciliée à MARQUETTE-EN-OSTREVANT, 25 rue Léon Blum, une parcelle de terrain qui est propriété communale.

Le terrain est cadastré section A n° 1160 et d'une superficie de 40 m², parcelle située sur le côté de sa propriété.

L'avis des domaines, en date du 05 juin 2015, estime la valeur vénale du terrain à 400 €.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à l'assemblée :

- de vendre à Madame Marielle LAOUT la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1160 au prix de 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant et de confier la procédure de la vente du bien concerné à Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

4/ DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE AMEDEE GRIVILLERS :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du groupe scolaire touchent à leur fin.

Afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'une nouvelle école pour la commune et favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, un processus de concertation visant à la proposition du nom de cette nouvelle école a été mis en place dès le mois d'avril 2017, associant l'Education Nationale et les élèves de CM1 et CM2.

A l'issue de ce processus, cinq noms ont été proposés, à savoir :

4 noms ont été proposés par les enfants de CM2 :

- les boutons d'or
- les boucles d'or
- la rose d'or
- la maison verte

1 nom a été proposé par les enfants de CM1 :

- Les chrysalides

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer quant à cette proposition et à formuler son choix.

Vu les articles L. 2121-29 et I. 2121-30 du CGCT, permettant notamment au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu la décision du conseil municipal décidant de la construction d'un nouveau groupe scolaire, rue Amédée Grivillers, permettant d'accueillir les élèves des écoles maternelle et primaire,

Considérant qu'il convient de nommer de groupe scolaire en cours de construction,

Il est proposé à l'assemblée de dénommer le nouveau groupe scolaire « Groupe Scolaire Les Chrysalides ».

Monsieur le Maire précise que le choix du nom est en lien avec le programme scolaire et la symbolique des lieux.

DECISION :
Adopté à l'unanimité.

5/ DIVERS :

BIEN SANS MAITRE :

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition du bien sans maître, sise rue Jean Lebas, parcelle cadastrée section C n° 72 d'une contenance de 1 are 10 centiares arrive à son terme.

Il informe l'assemblée que Monsieur PROUVEZ Arnaud souhaite se porter acquéreur au prix de 3 000 €.

Ce point fera l'objet d'un prochain conseil municipal, dès que l'acte de propriété aura été établi au nom de la commune par Maître BOUCHEZ.

Les Conseillers,

Le Maire,